RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

APA
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 180 000 euros
Siège social : 128 ch du Lion d'or
84450 ST SATURNIN LES AVIGNON
R.C.S. AVIGNON 410 085 716

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt janvier à 14 heures

Au siège social, à SAINT-SATURNIN LES AVIGNON,

M. Alain PUTTI, propriétaire de la totalité des 500 actions de 2 euros chacune émises par la Société par Action Simplifiée APA au capital de 1000 euros,

Associé unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social.

- Modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de transférer le siège social au 265 ch du Lion d'Or 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON.

Deuxième décision

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé :

265 ch du Lion d'Or

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département

AP

limitrophe par décision du président avec pouvoir de modifier en conséquence les statuts.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président avec pouvoir de modifier en conséquence les statuts.

Troisième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

